

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 avril 2013 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Bordeaux-Bastide (Gironde) et création corrélative de la compagnie de gendarmerie départementale de Bouliac (Gironde)

NOR : INTJ1310007A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La compagnie de gendarmerie départementale de Bordeaux-Bastide (Gironde) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2013. Corrélativement, la compagnie de gendarmerie départementale de Bouliac (Gironde) est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la compagnie de gendarmerie départementale de Bouliac (Gironde) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o et 4^o et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

COMPAGNIE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Bordeaux-Bastide	BR Bordeaux-Bastide PSIG Bouliac BT Carbon-Blanc BT Latresne BT Saint-André-de-Cubzac BT Tresses BT Ambarès-et-Lagrave BT Créon BT Langoiran	
Bouliac		BR Bouliac PSIG Bouliac BT Carbon-Blanc BT Latresne BT Saint-André-de-Cubzac BT Tresses BT Ambarès-et-Lagrave BT Créon BT Langoiran